

Avis n°2017-03
présenté au nom de la commission Action européenne et internationale
par **Eric FORTI**

Périmètre de la saisine sur l'établissement de nouvelles coopérations avec des régions européennes

19 janvier 2017



Avis n° 2017-03
présenté au nom de la commission Action européenne et internationale
par **Eric FORTI**

19 janvier 2017

**Périmètre de la saisine sur l'établissement de nouvelles coopérations
avec des régions européennes**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Les articles concernés du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment en son article 78 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ses articles 32 et 112 ;
- La délibération et le rapport-cadre du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 75-07 du 28 juin 2007, relatifs à « *la politique européenne de la Région Ile-de-France* » ;
- La délibération et le rapport-cadre du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 129-16 du 8 juillet 2016, relatif à « *une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe* » ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 168-16 du 23 septembre 2016, portant « *habilitation de la présidente du Conseil régional à signer un accord de coopération avec le Gouvernement de la Généralité de Catalogne* » ;
- L'avis n° 92-02, adopté le 6 février 1992 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Jean-Louis GIRODOT, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, relatifs à « *la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du marché unique de 1993* » ;
- L'avis n° 2007-07, adopté le 19 juin 2007 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine du président du Conseil régional, présenté par Danielle DESGUEES, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *politique européenne de la Région Ile-de-France* » ;
- L'avis n° 2016-07, adopté le 1^{er} juillet 2016 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, présenté par René BERTAIL, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe* » ;
- La lettre de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France du 9 novembre 2016, saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur « *l'établissement de nouvelles coopérations avec des régions capitales ou des métropoles européennes* » et la lettre du président du Ceser du 20 décembre 2016, précisant la réponse en deux temps qui y sera donné ;

Considérant :

- Que cette demande d'avis doit permettre d'analyser les régions européennes présentant des opportunités intéressantes d'échanges d'expériences et des capacités à agir ensemble au niveau des décideurs européens ;
- Que cela nécessite de voir comment mettre l'accent sur l'établissement de nouvelles coopérations avec des régions capitales ou des métropoles européennes présentant des similitudes sur diverses thématiques d'intérêt régional ;

- Que le rapport-cadre sur la nouvelle stratégie européenne de la Région du 8 juillet 2016 souligne la volonté du Conseil régional de développer des coopérations avec des régions ou métropoles européennes avec lesquelles les Franciliens entretiennent des liens forts afin de :
 - contribuer à l'émergence de projets collaboratifs,
 - favoriser les synergies entre les acteurs franciliens et européens les plus structurants pour le territoire,
 - entrer dans le champ des compétences régionales en permettant à la Région Ile-de-France de bénéficier directement du retour d'expérience de ses partenaires ;
- Que le niveau régional est considéré par les institutions européennes non seulement comme un échelon pertinent au plan institutionnel mais également comme un échelon de proximité utile à la compréhension des enjeux européens et la construction d'une Europe plus proche de ses citoyens ;
- Que l'échelon régional étant devenu une interface incontournable entre les acteurs territoriaux et l'Europe, la Région Ile-de-France devient un interlocuteur naturel au niveau européen, compte tenu de ses compétences, de sa proximité avec les citoyens, de son rôle de fédérateur des collectivités infrarégionales, des étapes nouvelles et récentes de la décentralisation et du désengagement continu de l'Etat ;
- Que, de même, l'affirmation de la position prééminente de l'Ile-de-France en Europe, avec une volonté manifestée de relance des partenariats avec d'autres Régions européennes et de repositionnement des missions d'Ile-de-France Europe, constituent des éléments importants pour affirmer une telle ambition européenne pour l'Ile-de-France ;
- Que la nécessité de revoir l'organisation des services, afin d'en renforcer la capacité à la mutualisation des informations et à la transversalité, en impliquant davantage les organismes associés concernés, à commencer par Ile-de-France Europe, constitue une vision partagée par le Ceser ;
- Que le développement de coopérations avec d'autres régions européennes est de nature à favoriser le développement de stratégies d'influence, à un échelon collectif interrégional plus approprié car davantage porteur et convaincant pour les décideurs européens ;
- Que de telles coopérations contribuent à favoriser un meilleur investissement dans les programmes d'action communautaire, en facilitant la recherche de partenaires pertinents et crédibles pour mener à bien des projets soutenus par l'Union européenne ;
- Que la forte montée en puissance, à partir de la programmation 2000-2006, des programmes de coopération territoriale (INTERREG) de la politique de cohésion, montre la grande importance donnée par l'Union européenne à ces coopérations entre collectivités européennes ;
- Que le concept de valeur ajoutée communautaire passe principalement par la nécessité de constituer des partenariats transnationaux pour bénéficier des financements européens ;
- Qu'enfin, ces coopérations sont de nature non seulement à valoriser le savoir-faire régional et les initiatives de la Région Ile-de-France auprès de partenaires européens, mais également d'offrir aux acteurs franciliens une opportunité pour accéder aux bonnes pratiques et aux innovations initiées par d'autres collectivités européennes.

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser a d'abord mené une réflexion sur le périmètre de ce que doit recouvrir la demande d'avis du Conseil régional. Le Ceser a ainsi souhaité mené une première réflexion sur le périmètre de cette saisine avant de faire des recommandations définitives sur les coopérations à développer avec d'autres régions européennes.

Cet avis présente les premiers éléments de réflexion à ce propos et sera suivi d'un autre avis, dans le cours du second semestre 2017 qui, à la lumière des éléments d'analyse et d'information qui auront pu être rassemblés entretemps, apportera les recommandations demandées par la saisine du 9 novembre 2016.

Article 2 :

Le Ceser propose, après lecture de la lettre de saisine, d'approfondir l'analyse des critères qui permettront de déterminer avec quelles régions européennes développer de nouvelles coopérations, en examinant :

- les différents types de coopérations envisageables avec d'autres régions européennes (bilatérales ou en réseau) et leur impact sur les finalités envisagées par la lettre de saisine ;
- dans quels domaines coopérer (articulation avec les politiques régionales, nécessités de négociation européenne) ;
- avec quels acteurs franciliens (collectivités territoriales, acteurs partenaires de la Région).

Article 3 :

En première approche, en ce qui concerne les différents types de coopération envisageables, le Ceser estime que la Région Ile-de-France devrait privilégier deux axes :

- L'identification des partenariats stratégiques à bâtir avec d'autres collectivités et acteurs européens autour de quelques principes :
 - o acteurs impliqués dans une démarche européenne et reconnus sur la scène européenne ;
 - o régions-capitales ou métropoles européennes partageant certaines caractéristiques avec l'Ile-de-France et souhaitant défendre des points de vue comparables, en termes de stratégie d'influence auprès des institutions européennes ;
- La réflexion sur les réseaux formels ou informels existant au niveau européen :
 - o en lien avec les priorités de travail définies dans le cadre de la stratégie européenne de la Région Ile-de-France,
 - o sur la manière dont la Région Ile-de-France souhaite s'investir, en partenariat étroit avec Ile-de-France Europe à Bruxelles.

Article 4 :

Compte tenu des spécificités de l'Île-de-France par rapport à de nombreuses autres régions européennes, et notamment de régions capitales, le Ceser propose d'envisager une approche en deux temps :

- partir des thématiques sur lesquelles la Région souhaite engager des partenariats ou des collaborations ;
- recenser et étudier les régions potentiellement pertinentes pour une coopération avec l'Île-de-France, en évaluant les thématiques de coopération les plus adaptées et en veillant à une couverture géographique européenne significative et équilibrée.

Article 5 :

Le Ceser estime que le développement de partenariats avec d'autres Régions européennes gagnerait à comporter une approche thématique permettant de déboucher plus facilement sur des actions et des projets concrets entre acteurs des territoires concernés.

Dans cette perspective, le Ceser propose de choisir des thématiques en lien avec les politiques et programmes communautaires principaux, y compris ceux relevant de la coopération interrégionale, en tenant compte des priorités définies par la Région.

Article 6 :

Le Ceser souligne que, si la collaboration entre administrations des Régions concernées est essentielle, l'implication des élus régionaux dans ces démarches partenariales bilatérales et de fonctionnement en réseau n'en est pas moins indispensable, afin de porter au plus haut niveau ces actions européennes de rayonnement et de renforcement des interventions existantes.

Article 7 :

De même, le Ceser propose de réfléchir à une meilleure articulation de ces démarches avec la réalité des actions développées sur le territoire, en associant le plus possible les acteurs franciliens pertinents, comme cela a déjà été initié avec des représentants des pôles de compétitivité, dans le cadre du réseau ERRIN (European Regions Research and Innovation Network).

Dans ce cadre, il sera utile de porter une attention particulière aux partenariats que les acteurs franciliens ont déjà développés avec leurs homologues européens, permettant ainsi de donner rapidement du contenu concret à un accord de coopération. Cela concerne particulièrement les autres collectivités territoriales et intercommunalités franciliennes concernées.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)